

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

Université Mohamed Boudiaf -M'sila

Faculté de Technologie  
Département :Génie mécanique  
Matière : Législation  
Niveau : M1 Techniques de production industrielle  
Session : Semestre 2  
Année universitaire : 2019-2020  
Date : 13-10-2020.

NOM : .....

PRENOM

**Évaluation écrite**

- Cocher la ou les bonnes réponses.
- 2 pts pour chaque bonne réponse

**Q1 : la cour suprême est:**

- Compétente de statuer sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par les cours et tribunaux et tribunaux de tout ordre.
- N'est compétente pour statuer sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements rendus par des juridictions relevant de l'ordre administratif.
- Garantir l'unification de la jurisprudence de l'ordre judiciaire sur l'ensemble du territoire national et d'autre part, de veiller au respect de la loi..

**Q2 : Tribunal :**

- Est une juridiction de deuxième degré de l'ordre judiciaire.
- Est généralement divisé en quatre sections, civile, pénale, prud'homale et commerciale.
- Représente les pôles pénaux spécialisés.

**Q3 : Conseil d'Etat**

- Constitue des juridictions de première instance.
- Est l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives en réglant les conflits entre l'administration et les administrés.
- il donne son avis sur les projets de loi avant leur examen en conseil des ministres.

**Q4 : le contrat de travail**

- Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne, le salarié, s'engage à exécuter au profit d'une autre personne, l'employeur, et sous sa subordination, un travail, moyennant rémunération.
- Lorsqu'il n'existe pas un contrat de travail écrit, la relation de travail est présumée établie pour une durée indéterminée.
- Le contrat de travail fait naître des obligations réciproques à la charge du salarié et de l'employeur.

**Q5 les obligations pour l'employeur sont :**

- Payer un salaire au salarié
- Le droit de recours à la grève.
- Fournir un travail au salarié conformément aux temps de travail convenus.

**Q6 : Droit des travailleurs sont :**

- Exercice du droit syndical.
- Contribuer aux efforts de l'organisme employeur en vue d'améliorer l'organisation et la productivité.
- Jouissent au respect de leur intégrité physique et morale et de leur dignité.

**Q7 : Modification du contrat de travail intervient de droit par l'effet :**

- D'une décision disciplinaire suspensive d'exercice de fonction.
- D'un congé sans solde.
- De l'exercice d'une charge publique élective.
- Lorsque la loi, la réglementation, les conventions ou accords collectifs énoncent des règles plus favorables aux travailleurs que celles qui y sont stipulées.
  
- Sous réserve des dispositions de la présente loi, les clauses et la mesure du contrat de travail peuvent être modifiées par la volonté commune du travailleur et de l'employeur.

**Q8 : La suspension de la relation intervient de droit par l'effet**

- De l'accord mutuel des parties.
- Des congés de maladie ou assimilés tels que prévus par la législation et la réglementation relative à la sécurité sociale.
- D'une décision disciplinaire suspensive d'exercice de fonction.

**Q9 : La relation de travail cesse par l'effet**

- L'arrivée à terme du contrat de travail à durée déterminée.
- D'une décision disciplinaire suspensive d'exercice de fonction
- la démission.

**Q10 : Inspection générale du travail:**

- D'assurer le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux relations individuelles et collectives de travail, aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de travailleurs.
- Une institution placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.
- Consulter les états financiers de l'organisme employeur : bilans, comptes d'exploitation, comptes profits et pertes.

**Chargé de la matière  
H. ZEGGANE**

